



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUALT, Thérèse MAINGUY, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS-BAROIN, Loïc THORON, Jean-Michel HUET, Katell VINCENT, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT, Frédéric LARROUY CASTERA, Paul de VAUCORBEIL, Brigitte KERAUTRET

Absent(s) :

M. Didier GUILLOUËT donne pouvoir à Mme Thérèse MAINGUY

Mme Gwénaël BROGARD donne pouvoir à M. Philippe SALÉ

Secrétaire de séance : Mme Katell VINCENT

✓ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne **Katell VINCENT** en tant que secrétaire de séance.

- ✓ Le PV du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé.
 - ✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525 :
 - Devis pour l'impression du bulletin municipal 2026
 - ✓ Report des points suivant :
 - La salle des Coteaux et Village de la Houssaye – déplacement d'ouvrage
 - Village de la Houssaie – déplacement pour déplacement d'ouvrage

1°) Gestion des Bâtiments et autres biens

a) Point sur l'avancée des travaux 2 rue Daniau : assurance dommage/ouvrage et avenant(s) aux travaux

Groupama n'a toujours pas communiqué sa proposition concernant l'assurance dommage/ouvrage.

Suite à des problèmes techniques, il y a une quinzaine de jours de retard sur le planning des travaux. Concernant Enedis, il y avait une erreur d'adressage sur les demandes travaux (différence entre 2 rue Daniau et 1 rue du Rocher).

Fin novembre normalement la toiture sera faite sur la partie « Salle de spectacle ». L'entreprise BRIERO est venue constater ce jour l'avancée des travaux.

Un avenant concernant le LOT 10 - Parquet Bois Massif est présenté pour le sol de la salle de spectacle afin de faciliter le passage de réseau dans le dallage pour un montant de 1 329,40 € soit 1595,28 € TTC.

Des détails concernant cet avenant vont être demandés à M. ORY, architecte SOCLE.

Les élus prennent connaissance de l'avancée des travaux en photos.

Concernant l'électricité, l'alimentation centralisée du café (tableau étage en mono, en tri pour l'étage) va être modifiée selon ce qui était prévu dans le marché. Le gainage va être modifié.

Le café va devoir fermer en Janvier. Les activités du café programmées les lundis vont se dérouler à la Salle du Pied à L'Etrier.

b) Devis projecteurs au terrain des sports

M. Philippe SALÉ présente le devis de l'entreprise SAS DOUAI (Guillac 56) concernant le renouvellement de l'éclairage au stade de la Croix du Fresne. Ce dernier s'élève à 2 971, 00 € HT soit 3 565,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise DOUAI pour un montant de 2 971,00 € HT soit 3 565,20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

c) Boulangerie : devis éclairage intérieur et mise en place d'un Locker Mondial Relay

M. Philippe SALÉ présente le devis concernant le renouvellement de l'éclairage à la Boulangerie. Ce dernier s'élève à 1 330 € HT soit 1 596,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis de l'entreprise DOUAI pour un montant de 1 330,00 € HT soit 1 596,00 € TTC ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis**

Pour information, la boulangerie demande la possibilité d'installer un locker « Mondial Relay » pour le retrait de colis. La création de l'emplacement, au bord de la boulangerie, doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

d) Achat d'un tracteur en remplacement du tracteur kioti

M. Stéphane ROUAULT, Maire, fait part au conseil de l'évolution du prix concernant l'achat du tracteur en remplacement du Kioti.

Le devis initial d'un montant de 34 000 € HT n'étant plus valable le conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur l'achat du matériel. La nouvelle proposition a été réceptionnée : son montant s'élève à 40 000 € HT soit +6000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis de la société LE NORMAND pour un montant de 60 000 € HT ;**
- APPROUVE la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 20 000 €**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'achat du nouveau bien et la reprise de l'ancien.**

e) Village de La Houssaie : devis pour déplacement d'ouvrage

M. Stéphane ROUAULT, maire, évoque le possible déplacement d'un poteau électrique situé au milieu d'un accès privé au lieu-dit « La Houssaie ». Le donneur d'ordre était, à l'époque des travaux, Morbihan énergie il y a 12 ans.

2°) Tourisme

a) Restitution de la compétence "aires de services de camping-cars" aux communes de Mauron et de Concoret

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Crédit, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026, Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- D'INVITER Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.**

3°) Maisons Fleuries

a) Dotations

Mme Brigitte KERAUTRET, conseillère municipale déléguée à l'embellissement présente le résultat du concours communal des maisons fleuries. Cette année, la démarche était sur inscription, seuls 4 participants ont choisi de participer.

Il est donc proposé de récompenser les 4 participants par un bon cadeau de 30€. Il est également proposé de récompenser les personnes entretenant les croix avec un bon de 20 € chacun ainsi que les éclusiers par un bon de 15 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la décision d'octroyer un bon cadeau de 30 € pour chaque participant inscrit au concours, un bon cadeau de 20 € pour les personnes entretenant les croix et un bon de 15 € pour les éclusiers ;**

4°) Patrimoine et Culture

a) Renforcer les supports pour l'exposition sur la colonne des Trente

Mme Dominique CALMELS – BAROIN présente des devis concernant le renforcement des supports de l'exposition sur la colonne des Trente.

Trois devis sont présentés :

- Zebratec – Ploërmel : 2 997, 40 €
- Breizh pub – Ploërmel : 1 684,08 €
- Atelier sérigraphique : 1 666,80 €

Ces devis vont être étudiés lors de la réunion de commission qui aura lieu le 4 novembre en mairie sur la colonne des Trente.

5°) Affaires sociales

a) Colis des Ainés et achat de « Tote Bag »

Mme Pascaline GUYOT, conseillère déléguée à l'action sociale rappelle les règles de distribution des colis de Noël pour les personnes âgées : les personnes de 90 ans et plus ont systématiquement un colis, les personnes de 70 ans et plus n'ayant pu assister au repas pour causes de placement en structure ou pour hospitalisation se verront également remettre un colis ainsi que les personnes de moins de 70 ans ayant un handicap ou étant placées.

Les colis seront présentés dans un tote bag à l'effigie de la commune.

6°) Questions diverses

a) Collège Ste Marguerite Marie : Subvention voyages scolaires

Le collège Ste Marguerite de Josselin fait la demande d'une subvention concernant l'organisation de voyage scolaire pour certaines classes.

b) FNACA

M. Philippe SALÉ fait part au conseil de l'achat de 6 plaques pour la FNACA au prix de 70 € l'unité

c) Voirie

Des travaux de voirie sont prévus mais la date de début des travaux n'est pas encore connue.

d) Compte rendu de la visite terrain pour l'évaluation de l'état sanitaire du pont d'Abbeye aux Oies

Le Pont de l'Abbeye aux Oies a été endommagé par les fortes pluies. Des élus de GUILLAC et de TAUPONT ainsi que le SMGBO se sont rassemblés le 15 octobre dernier autour d'experts afin d'évaluer les dégâts.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport émanant de cette réunion.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT